

## COMITE DIRECTEUR

Réunion du 1<sup>er</sup> février 2024 en visioconférence

### Compte-rendu

Visioconférence de 19h30 à 20h30

Participants :

Régis NOIZET	Président
Jean-Pierre LIST	Secrétaire Général
Aurore JACQUESSON	
Claude ADRIAN	
Jordan AKREMANN	
Stéphane JOUNIAUX	
Bernard LECLERC	
Julien MAHIEUX	

Membres du Comité Directeur absents :

Etienne ROBERT-DEHAULT	Trésorier
Simone ACKERMANN-HUBLAU	
Julie GRIGGIO	
Rachid HEDDACHE	
Thierry HUSSER	
Laurent MORVRANGE	
Christian SIMON	
Christophe TEJEDO-CRUZ	

### Ordre du jour

- 1) Constat d'absence de listes de candidats pour les élections LEGE du 23 mars 2024
- 2) Point de la situation et des contacts en cours
- 3) Dispositions à prendre pour la phase transitoire dans l'attente des élections
- 4) Restructuration du Comité Directeur actuel
- 5) Ordre du jour de l'AGE du 23 mars 2024

Régis NOIZET ouvre la séance à 19h30 en remerciant les participants pour leur présence. Régis indique qu'il a été informé par Etienne ROBERT-DEHAULT, le Trésorier de la LEGE, de son départ de la Région Grand Est dans les prochains mois pour raison professionnelle. Etienne remettra donc sa démission après l'assemblée générale de fin mars.

Régis NOIZET souligne que la situation financière de la LEGE est saine puisqu'elle dispose à ce jour d'une Trésorerie de 48.795 € sur le compte chèque et de 25.000 € sur le compte livret.

Dans cette période de morosité concernant le devenir de la LEGE, il souligne que les clubs du Grand Est font toujours preuve de dynamisme dans leur développement avec 6.312 licenciés dont 4.716 licences A au 1<sup>er</sup> février 2024. Il est donc d'autant plus important de trouver des solutions pour assurer la continuité du fonctionnement de la Ligue des Echecs du Grand Est.

## 1) Constat d'absence de listes de candidats pour les élections LEGE du 23 mars 2024

Régis NOIZET, Président de la Ligue des Echecs du Grand Est, informe officiellement le Comité Directeur qu'aucune liste de candidats pour l'élection d'un nouveau Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale Élective du 23 mars 2024 n'a été reçue avant la date limite du 23 décembre 2023.

➡ **le Comité Directeur prend acte de l'absence de liste de candidats pour l'élection d'un nouveau Comité Directeur prévue le 23 mars 2024.**

Régis NOIZET confirme par ailleurs sa décision ferme et définitive de ne pas poursuivre son mandat au-delà de la date du 23 mars 2024, après avoir assuré sa fonction de Président pendant six années consécutives. Il considère que le report de quelques mois de la fin de son mandat ne serait pas de nature à modifier fondamentalement la problématique.

Jean-Pierre LIST informe lui-aussi officiellement le Comité Directeur de sa décision de mettre fin à sa fonction de Secrétaire Général après l'AGE du 23 mars 2024.

Il faut donc à présent ajouter la démission à cette même date d'Etienne ROBERT-DEHAULT, l'actuel Trésorier de la LEGE.

Suite à toutes ces informations, il s'agit donc de définir les mesures transitoires qui sont à prendre pour assurer la continuité du fonctionnement de la Ligue au-delà du 23 mars 2024.

## 2) Point de la situation et des contacts en cours

Tous les participants se sont exprimés sur les contacts qu'ils ont pu avoir avec des personnes qui pourraient être intéressées par une éventuelle participation à une future liste de candidats.

Il en ressort qu'à ce stade peu de personnes ont manifesté une réelle volonté de s'impliquer dans le fonctionnement de la Ligue, tout au moins au travers d'une participation à son Comité Directeur.

À noter toutefois qu'Éric DELMOTTE a indiqué qu'il était disposé à être tête de liste pour une future élection. Pour des raisons personnelles, il ne sera disponible avant le mois de novembre 2024. Eric DELMOTTE nous a autorisé à citer son nom dans ce compte-rendu.

## 3) Dispositions à prendre pour la phase transitoire dans l'attente des élections

Comme indiqué lors de la dernière réunion du Comité Directeur, il faut prendre en compte deux éléments fondamentaux :

- Une association Loi 1901 ne peut légalement pas fonctionner en l'absence d'un Président car ce dernier est le seul représentant légal de l'association.

- Le Comité Directeur actuel peut se maintenir jusqu'au mois de mars 2025, sous réserve toutefois d'avoir un Président. Une autre date possible serait le mois de novembre 2024 qui correspond à 4 années de mandature.

La proposition qui est faite au Comité Directeur consiste à :

- Restructurer le Comité Directeur pour permettre à de nouveaux membres d'intégrer le Comité actuel.
- À faire élire par le Comité « restructuré » un Président intérimaire jusqu'à la prochaine élection.

#### 4) Restructuration du Comité Directeur actuel

##### ➤ Que disent les statuts concernant le Comité Directeur ?

##### Vacance des sièges (du Comité Directeur)

Un siège du Comité Directeur devenu vacant, est pourvu par le premier non élu de la liste à laquelle il appartenait, à défaut par le suivant et ainsi de suite puis par le premier des suppléants de cette même liste et ainsi de suite jusqu'au dernier, sous réserve de respecter la représentation des deux sexes, pour la durée du mandat restant à courir.

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité d'exercer les fonctions.

En cas d'épuisement du nombre des candidats et suppléants de la même liste, et **si le nombre de membres devient inférieur à 10**, les postes vacants sont pourvus par élection lors de la plus prochaine Assemblée Générale au scrutin uninominal à un tour.

Nota : en réponse à une question de Claude ADRIAN, Jean-Pierre LIST précise que l'application stricte du paragraphe ci-dessus des statuts conduit à considérer que le Comité Directeur peut valablement fonctionner avec seulement 10 membres. On pourrait même en déduire qu'il faudrait uniquement élire un nombre de personnes qui permette d'arriver à l'effectif minimum 10 membres..

##### Vacance du poste (de Président)

En cas de vacance du Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par le vice-président, et à défaut par le Secrétaire Général. *(Il n'y a pas de vice-président et le Secrétaire Général est lui aussi démissionnaire.)*

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité d'exercer les fonctions.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir été complété le cas échéant, **le Comité Directeur élit en son sein le Président pour la durée restante du mandat.**

## ➤ Quelles précisions apporte le Règlement Intérieur ?

### Présence aux réunions

Une fois seulement par année civile, un membre empêché d'assister à une réunion du Comité Directeur peut se faire représenter par un autre membre, qui ne peut être en possession que de deux pouvoirs au maximum. Un pouvoir doit être signé et comporter les mentions manuscrites usuelles. Il appartient au membre empêché de transmettre son pouvoir à temps pour la réunion.

Sauf maladie justifiée ou cas de force majeure, un membre **absent à trois réunions pendant le cours de l'année civile est automatiquement considéré comme démissionnaire.**

Cette clause concerne malheureusement un certain nombre de membres du Comité Directeur pour l'année 2023.

Sur 16 membres que compte le Comité Directeur actuel :

- 10 membres ont été présents aux réunions en 2023
- 6 membres ont été absents dont plusieurs depuis plus d'un exercice

La liste des suppléant(e)s comporte à ce jours encore 3 noms. Ces personnes seront donc consultées en priorité pour savoir si elles acceptent ou non d'être membre actif du Comité Directeur jusqu'à la prochaine élection.

Il faut bien sûr déduire du nombre de membres actifs les trois membres du Bureau qui sont démissionnaires au 23 mars. Il ne resterait donc que 7 membres :

Claude ADRIAN, Jordan AKREMANN, Rachid HEDDACHE, Stéphane JOUNIAUX, Bernard LECLERC, Julien MAHIEUX, Christophe TEJEDO-CRUZ.

La proposition qui est faite au Comité Directeur est de procéder à sa restructuration en appliquant l'article 11 du règlement intérieur et en démissionnant d'office, les six membres « non présents au réunion » en 2023.

➡ **À la question « êtes-vous favorable à l'application de l'article 11 du règlement intérieur ? » aucun participant n'a émis d'objection.**

👉 Jean-Pierre LIST est chargé d'informer les six personnes concernées qu'elles seront démisées de leur fonction au 1<sup>er</sup> mars 2024, en leur laissant la possibilité de contester cette décision.

👉 Par ailleurs, les suppléants actuels seront consultés prioritairement pour savoir s'ils souhaitent ou non intégrer le Comité Directeur de la LEG pour la période transitoire.

👉 Stéphane JOUNIAUX demande que l'on s'assure aussi que les 7 membres non concernés par une démission sont toujours disposés à poursuivre leur mandat après le 23 mars 2024.

Bernard LECLERC indique qu'en cas de besoin il est disposé à assurer la mission de Président de la LEGE à titre provisoire, en attendant les nouvelles élections. Il considère que l'avenir de la LEGE est fondamental pour les clubs de la Région.

👉 Claude ADRIAN accepte de rechercher des personnes qui seraient candidates à une élection lors de l'AGE du 23 mars pour être membre du Comité Directeur. Il sera également demandé aux participants à l'AG si parmi eux certains veulent se porter candidat(e)s.

## 5) Ordre du jour de l'AGE du 23 mars 2024

Régis NOIZET a invité Eloi RELANGE, Président de la FFE, à participer à notre assemblée générale. Le Président de la FFE a répondu favorablement à cette invitation.

Un Comité Directeur se tiendra le matin du 23 mars à 10h00. Il sera suivi du déjeuner auquel participera le Président Eloi RELANGE.

Stéphane JOUNIAUX souhaite que les potentiels futurs membres du Comité Directeur participent à la réunion. Pour Jean-Pierre cela ne pose pas de problème, ils n'auront simplement pas de droit de vote. Une invitation leur sera adressée dès que nous aurons une liste de noms.

Le Président Régis NOIZET clôt la séance à 20h30 en remerciant tous les participants pour leur contribution au débat.

Secrétaire Général

Jean-Pierre LIST



Président de la Ligue des Echecs du Grand Est

Régis NOIZET



## **Assemblée Générale Élective 2024**

### **de la Ligue des Echecs du Grand Est**

### **Convocation et ordre du jour**

**Date :** *samedi 23 mars 2024 à 15 heures (accueil à partir de 14h30)*

**Lieu** *Maison Régionale des Sports (salle Léonard)*  
*13 rue Jean Moulin*  
*54510 Tomblaine*

**14h30** Liste d'émargement – Relevé des pouvoirs

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du PV de l'AGO du 25 mars 2023
- 2) Rapport moral
- 3) Rapport financier 2023
- 4) Rapport du vérificateur aux comptes
- 5) Projet de budget 2024
- 6) Rapport des commissions
- 7) Vote des résolutions
- 8) Élection d'un nouveau Comité Directeur
- 9) Évolution du Comité Directeur actuel
- 10) Intervention du Président de la FFE
- 11) Questions réponses
- 12) Date de la prochaine AG

Jean-Pierre LIST

Secrétaire Général de la LEGE

Régis NOIZET

Président de la Ligue des Echecs du Grand Est

